

l'entrée au pays de milliers de Japonais. Je proteste énergiquement contre ces insinuations, vu les faits que j'ai cités et qui sont irréfutables. Voici l'historique de cette proposition de loi. Il a atteint la deuxième lecture sous forme du bill n° 38. J'ai exposé les raisons qui militent en faveur de son adoption. Personne ne l'a critiqué, personne ne l'a commenté, personne n'y a trouvé à redire quant au fond. Mais on a invoqué un article du règlement à propos de son impression, une règle qui était restée lettre morte depuis dix ans et qui, l'eût-on appliquée impartialement au cours de cette semaine-là, aurait fait rejeter neuf autres bills dont six importantes mesures ministérielles. Mon bill ayant été rejeté, je l'ai présenté de nouveau—le règlement me le permettait—et il atteignit la deuxième lecture l'autre soir. On avait épuisé toute la gamme des subtilités parlementaires, bien qu'on l'eût examiné à la loupe. Il ne restait qu'à en discuter le fond. Le talent réuni des 63 excellents avocats qui siègent sur les banquettes ministérielles allait naturellement être mis à contribution, et qu'en est-il résulté? La montagne a accouché non pas d'une souris, non pas même du fromage nécessaire pour l'attraper, mais seulement de balivernes où il est question de milliers de Japonais. Mon honorable ami de Nanaïmo (M. Taylor) dirait qu'on a eu recours à un "argument sentimental". Puisque je l'ai réfuté, que reste-t-il contre le bill? Rien, puisqu'on n'a pas invoqué d'autre argument. Mon projet de loi ne doit pas être bien répréhensible puisqu'on ne lui oppose que des raisonnements d'une telle puérité. Malgré tout, je sais bien qu'on va le rejeter. N'est-il pas raconté, dans un certain conte, que le loup avait décidé de manger le Petit Chaperon rouge, parce qu'elle avait mal agi à son égard. Comme elle démontrait la fausseté de cette accusation, le loup s'écria: "Je vais te manger, parce que ta grand'mère a mal agi envers moi." Elle établit la preuve du contraire, mais le loup dit: "Eh bien, je vais te manger, de toutes façons." De même, le Gouvernement va étouffer mon projet de loi, de toutes façons, bien qu'il ne puisse invoquer aucun argument à l'encontre. Nous ne sommes pas ici dans une garderie d'enfants et je ne raconte pas de contes de fées. Nous constituons une assemblée de législateurs; nous avons des privilèges et des droits; on ne devrait pas nous demander de rejeter un projet de loi sans invoquer quelque raison. Le premier ministre nous a exposé bien franchement les objections qu'il voyait au bill n° 11, mais aucun député ministériel n'a expliqué en quoi la proposition de loi à l'étude est répréhensible, et cependant on va la rejeter.

Si le Gouvernement ne veut pas confier à la Chambre les mobiles qui l'animent, pour ma part, je vais me confier à mes collègues. Je vais établir un diagnostic, comme disent les médecins, fondé sur les faits qui, à notre connaissance, paraissent porter le Gouvernement à faire rejeter le bill par un vote de parti, sans motif valable. Tout d'abord, la proposition de loi n'a rien de répréhensible; mais nous avons convenu avec le Japon de ne pas apporter de nouvelles restrictions à l'immigration pendant une période donnée. Il ne s'agit d'un traité, il va sans dire; ni d'une entente par écrit. Il n'y a pas eu de négociations, mais seulement ces incidents diplomatiques qu'on appelle "conversations" dans les cercles de la haute diplomatie. Si le Gouvernement a conclu un tel accord, je ne le blâme pas de le tenir, mais je le blâme d'avoir conclu un accord aussi important, sans consulter la Chambre qui seule a compétence en la matière, et plus encore, après l'avoir conclu, de n'en avoir pas révélé la nature à la Chambre. Si c'est l'explication, le marché ne nous lie pas, parce que nous ne l'avons pas approuvé et il n'y a pas de raison pour que nous abandonnions la haute main sur nos affaires intérieures.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permet-il de poser une question?

M. NEILL: Non. Depuis quatre mois, j'attends cette occasion et je n'entends pas perdre mon tour ce soir.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a que ce ...

M. NEILL: Non.

L'hon. M. CRERAR: A propos d'une question de règlement, monsieur l'Orateur, j'ai le droit de dire ceci: ou mon honorable ami a trop parlé ou il n'a pas assez parlé.

M. NEILL: Ce n'est pas une question de règlement.

L'hon. M. CRERAR: Il a laissé entendre qu'il existe un arrangement et il dénonce l'opposition au bill, comme la conséquence d'un arrangement qui doit avoir été dernièrement conclu.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit "dernièrement".

M. NEILL: Ce n'est pas une question de règlement.

L'hon. M. CRERAR: Je veux simplement dire qu'il n'y a pas de...

M. NEILL: Je ne tiens pas à ce que le ministre le dise. Il a eu l'occasion de faire ses remarques. Le projet de loi a été appelé deux fois pour la formalité de la deuxième lecture.